



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-231010-1491

ARRETE N° ARR/2023/ST/510

Nous, Maire de la Ville de HEM,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
 Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
 Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
 Considérant que le **défilé organisé à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de l'armistice 1918**, organisé le **samedi 11 novembre 2023** par la ville de Hem, va constituer une gêne pour la circulation, il y a lieu de prendre toutes les mesures pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le samedi 11 novembre 2023, à partir de 11 h et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire du cortège :

- Départ : Parking de la Mairie,
- Rue du Général Leclerc (entre la Mairie et la rue du Docteur Coubronner),
- Rue du Docteur Coubronner (entre la rue du Général Leclerc et la rue du Tilleul),
- Rue du Tilleul (entre la rue du Docteur Coubronner pour arriver à la stèle Charles De Gaulle),
- Arrêt à la stèle Charles De Gaulle au Jardin des Perspectives,
- Puis reprise du cortège avenue d'Aljustrel (entre la stèle et la rue du 6 juin 1944),
- Rue du 6 juin 1944 (entre l'avenue d'Aljustrel et l'entrée du cimetière),
- Arrêt et cérémonie au Cimetière,
- Puis reprise du cortège rue du 6 juin 1944 (entre l'entrée du cimetière et la rue de la Marjolaine),
- Rue de la Marjolaine (entre la rue du 6 juin 1944 et la rue du Tilleul),
- Rue du Tilleul (entre la rue de la Marjolaine et la rue du Docteur Coubronner),
- Rue du Docteur Coubronner (entre la rue du Tilleul et la rue du Général Leclerc),
- Rue du Général Leclerc (entre la rue du Docteur Coubronner et la Ferme Franchomme – 1, rue du Général Leclerc)
- Arrivée et dissolution du cortège à la Ferme Franchomme.

ARTICLE 2 : Le samedi 11 novembre 2023, à partir de 11 h et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite dans la rue du Tilleul sur toute sa longueur durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le samedi 11 novembre 2023, à partir de 9 h et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la rue du Tilleul, entre la rue du Docteur Coubronner et la rue de la Marjolaine.

ARTICLE 4 : Le samedi 11 novembre 2023, à partir de 9h et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les cinq premières places aux abords de l'entrée du cimetière.

ARTICLE 5 : Pour permettre le bon déroulement du cortège, celui-ci sera accompagné par les Services de Police de Hem qui régleront la circulation.

ARTICLE 6 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par la mairie de HEM.

ARTICLE 7 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra, à la Métropole Européenne de Lille.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à HEM, le

12 OCT. 2023

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

